



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 19 | 15 | 17 |

Objet :

Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER, **Date de la convocation :** 19 septembre 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO,

Absents : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés : Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE

Secrétaire de séance : Laure ZEROUALI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents départs en retraite, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions de référent associations/manifestations/festivités et chargé de communication à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de référent associations/manifestations/festivités et chargé de communication.
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre Mme BENSAID, 1 abstention M. CORCESSIN, 15 voix pour),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01c-19.12.2022

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

- **DECIDE** de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme indiqué en annexe de la présente, à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Laure ZEROUALI



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

